



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 35350

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le projet de budget des anciens combattants pour l'an 2000. Il semblerait que le Gouvernement envisage à nouveau de réduire le montant du budget des anciens combattants de 2,6 %. Au budget 1999, le Gouvernement avait déjà opéré une ponction de 2 %, représentant près de 540 millions de francs par rapport au budget 1998. Voici qu'à nouveau il est question d'une réduction de l'ordre de 663 millions de francs qui disparaîtraient au détriment des anciens combattants et victimes de guerre. Des engagements concrets avaient été pris pour répondre aux revendications non satisfaites formulées depuis fort longtemps par les associations d'anciens combattants. On ne voit pas comment ces engagements pourront être tenus si, année après année, les crédits fondent comme neige au soleil ! Les anciens combattants et victimes de guerre seraient profondément choqués, voire révoltés, si le Gouvernement devait persister dans son intention. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser la position officielle du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient d'abord à faire observer à l'honorable parlementaire que la baisse du budget pour 2000 reste, comme l'an passé, très limitée. Elle est à rapprocher des diminutions de 5 % et de 3,5 % enregistrées en 1997 et en 1998. Avec une réduction de 1,97 % en 2000, les crédits du secrétariat d'Etat décroissent proportionnellement moins vite que le nombre des titulaires d'une pension militaire d'invalidité, en diminution de 3,69 %. Cette différence est l'expression d'une politique volontaire en direction du monde combattant. Celle-ci porte sur quatre axes principaux que le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants met en oeuvre : le maintien de l'imprescriptible droit à réparation lié aux services rendus à la Nation. Ainsi, l'évolution démographique donne-t-elle lieu, d'une part, en application du rapport constant, à l'intégration de 250 millions de francs dans les crédits de la dette viagère, d'autre part, à une hausse des crédits consacrés à la retraite du combattant, corrélative à l'augmentation de 5 % du nombre d'anciens combattants atteignant soixante-cinq ans ; la consolidation de l'Office national des anciens combattants qui bénéficiera l'an prochain de 31,8 millions de francs de mesures nouvelles, afin de renforcer l'action sociale de proximité, d'améliorer l'accueil dans les services départementaux et de poursuivre la mise aux normes des maisons de retraite ; le relance de la politique de mémoire confortée par une dotation de 9 millions de francs de crédits supplémentaires pour assurer le développement des actions citoyennes et la mise en oeuvre d'un tourisme de mémoire à vocation pédagogique ; l'approfondissement du droit à reconnaissance et solidarité avec deux mesures fortes : l'augmentation du plafond de la rente mutualiste à 105 points et l'attribution de la carte du combattant à 12 mois. Par ailleurs, la question des psychotraumatismes de guerre est mise à l'étude au sein d'un groupe de travail réunissant les experts choisis par les associations d'anciens combattants et ceux du service de santé des armées. Enfin, le Gouvernement est favorable à une remise à niveau progressive des pensions des grands invalides et prendra position en ce sens lors du débat budgétaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35350

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5680

Réponse publiée le : 15 novembre 1999, page 6561